

Règlement de la Consultation

Marché n° : M2024-02

Objet : Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux des futurs systèmes d'endiguement de Moselle Aval

Pouvoir adjudicateur

SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL

Siège :

1 Place du Parlement de Metz

CS 30353

57011 METZ Cedex 1

Bureaux :

48 Place Mazelle

57045 METZ

Profil d'acheteur : <http://www.sis-marches.marches-publics.info>

Procédure de passation du marché : Appel d'offres ouvert, articles L2141-2 et R2124-2 1° du CCP.

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 25 juin 2024 à 18h00

Candidats : date limite pour poser une question → 11 juin 2024 à 18h00

Acheteur public : date limite pour répondre aux questions et pour modifier le DCE → 18 juin 2024 à 18h00

SIEGE : 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

BUREAUX : 48 place Mazelle | 57045 Metz

Table des matières

1.	Objet et étendue de la consultation	4
1.1.	<i>Objet du marché</i>	4
1.2.	<i>Caractéristiques générales du marché</i>	4
1.2.1.	<i>Type et forme de contrat</i>	4
1.2.2.	<i>Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux</i>	4
1.2.3.	<i>Allotissement / Tranches</i>	4
1.3.	<i>Durée du marché et délais d'exécution</i>	5
1.4.	<i>Nomenclature</i>	5
1.5.	<i>Forme des prix</i>	5
2.	Organisation de la consultation.....	5
2.1.	<i>Délai de validité des offres</i>	5
2.2.	<i>Forme juridique du cocontractant</i>	5
2.3.	<i>Sous-traitance</i>	6
2.4.	<i>Variante proposée par le candidat</i>	6
2.5.	<i>Variante exigées par l'acheteur (OPTION ou solution alternative)</i>	6
2.6.	<i>Visites sur sites</i>	6
3.	Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
3.1.	<i>Obtention du dossier de consultation</i>	6
3.2.	<i>Contenu du DCE</i>	6
3.3.	<i>Modifications du DCE</i>	7
4.	Présentation des candidatures et des offres.....	7
4.1.	<i>Sous-dossier de candidature</i>	7
4.1.1.	<i>Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise</i>	8
4.1.2.	<i>Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</i>	8
4.1.3.	<i>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</i>	8
4.1.4.	<i>Document unique de marché européen (DUME)</i>	9
4.2.	<i>Sous-dossier d'offre</i>	9
4.3.	<i>Cas de sous-traitance</i>	10
4.4.	<i>Règles de nommage des fichiers</i>	10
5.	Examen des candidatures et des offres	11
5.1.	<i>Examen des candidatures</i>	11
5.2.	<i>Examen des offres</i>	11
5.3.	<i>Rectification des offres</i>	13

5.4.	<i>Suite à donner à la consultation</i>	13
6.	Attribution du marché.....	13
6.1.	<i>Pièces à fournir</i>	13
6.2.	<i>Modalités de signature du marché</i>	14
7.	Modalités de transmission des plis.....	14
7.1.	<i>Transmission électronique</i>	14
7.2.	<i>Copie de sauvegarde</i>	15
8.	Renseignements complémentaires.....	16
8.1.	<i>Adresses supplémentaires et points de contact</i>	16
8.2.	<i>Procédures de recours</i>	16
8.3.	<i>Précisions concernant les délais d'introduction des recours</i>	16



1. Objet et étendue de la consultation

1.1. *Objet du marché*

Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux des futurs systèmes d'endiguement de Moselle Aval

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en conformité et d'augmentation du niveau de protection des travaux des futurs systèmes d'endiguement (SE) de Moselle Aval.

Les travaux auront lieu sur les digues dont la fonction est d'assurer une protection contre les inondations. Ces travaux seront réalisés sur les ouvrages suivants :

- Futur SE D'Ancy Dornot / dérivation D'Ars-Sur-Moselle
- Futur SE du Ban Saint Martin
- Futur SE du nouveau Port de Metz

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2. *Caractéristiques générales du marché*

1.2.1. *Type et forme de contrat*

Le présent marché de maitrise d'œuvre est conclu sous la forme d'un marché ordinaire. Les prestations seront ainsi exécutées par l'émission des ordres de service. Chaque ordre de service, précise les prestations décrites dans le marché et dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et le délai d'exécution.

Les travaux à réaliser appartiennent à la catégorie : ouvrage d'infrastructure.

Les articles L2410-1 à L2432-2 du livre IV relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée (partie législative, deuxième partie du code de la commande publique) sont applicables.

1.2.2. *Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux*

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée par le maître d'ouvrage à :

- 7 786 000,00 € HT, soit 9 343 200,00 € TTC.

1.2.3. *Allotissement / Tranches*

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement. Les prestations à réaliser forme un ensemble homogène. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas décomposer ce marché en différents lots pour les motifs suivants :

- la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence, un allotissement géographique ou technique n'apparaît pas pertinent au regard des prestations définies dans le présent marché et notamment au sein du CCTP,
- la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

1.3. Durée du marché et délais d'exécution

La **durée d'exécution** du marché démarre à compter de :

- la date de notification du marché, qui vaut ordre de service de démarrage
- la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 48 mois.

Les délais de remise des documents propres à chaque élément de mission sont fixés dans le CCTP.

1.4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (C.P.V) est :

- 71300000-1 : Services d'ingénierie
- 71311300-4 : Services de conseil en matière d'infrastructure
- 71313400-9 : Étude d'impact sur l'environnement pour la construction

1.5. Forme des prix

En application des articles R2432-6 à R2432-7 du code de la commande publique, la rémunération forfaitaire de la mission de maîtrise d'œuvre tient compte notamment du coût prévisionnel des travaux, pour plus de détails : se référer au CCAP.

2. Organisation de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Les offres seront valables 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du cocontractant

En vertu des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de forme juridique déterminée. Les sociétés joindront la convention de groupement à l'appui de leur proposition.

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du présent marché à un groupement momentané d'entreprises, le soumissionnaire, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3. Sous-traitance

Il est rappelé que la loi 75-1334 du 31/12/1975 oblige l'Entrepreneur principal qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son marché à obtenir du Maître d'ouvrage, avant le commencement d'exécution des travaux sous-traités, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

A cet effet, les candidats préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Les sous-traitants doivent être déclarés conformément aux dispositions R2193-1 à R2193-22 du Code de la Commande Publique.

Pour les prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en cours de marché, les candidats proposeront une liste des entreprises sous-traitantes envisagées par nature de travaux et de prestations.

Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement au stade de l'exécution du marché, sera transmise en recommandé avec accusé de réception au Syndicat Mixte Moselle Aval.

2.4. Variantes proposées par le candidat

Les variantes ne sont pas autorisées. En cas de soumission d'une offre variantée par un candidat, celle-ci est qualifiée comme étant irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

2.5. Variantes exigées par l'acheteur (OPTION ou solution alternative)

La consultation ne comporte pas de variante exigée (option) définie par l'acheteur.

2.6. Visites sur sites

Il n'est pas prévu de visite.

3. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.1. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des Entreprises (DCE) peut être téléchargé sur la plateforme de dématérialisation de la personne publique à l'adresse suivante :

- <http://www.sis-marches.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

3.2. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes (DC1, DC2, DC4, CGU-AWS, le Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques, le flyer "la dématérialisation de la commande publique pour les entreprises"),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le Syndicat Mixte accepte les réponses via le DUME, qui n'est pas joint au présent dossier de consultation.

3.3. Modifications du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard, à la date indiquée en page de garde du présent document, et avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si le candidat ne répond pas sur la base du DCE modifié, l'offre pourra être classée comme étant irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la date limite de modification du DCE sera prorogée de façon identique (soit plus 5 jours si la date limite de réception des offres est reportée de 5 jours).

4. Présentation des candidatures et des offres

La ou les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et devront être établies en euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet remis dans les conditions des articles R2142-1 à R2142-4 et comportant :

- Un sous-dossier de candidature ;
- Un sous-dossier d'offre.

Les deux sous-dossiers sont à déposer au même moment.

4.1. Sous-dossier de candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont annexés au RC et également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

En cas de groupement, chaque opérateur économique est tenu de remettre un exemplaire de l'imprimé DC2 dûment complété. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour les **candidatures en groupement**, il est demandé aux candidats de transmettre la convention de groupement conclue entre les cotraitants.

Le sous-dossier de candidature a pour objectif de vérifier la capacité de l'entreprise à candidater à la présente consultation.

Dans le cadre de la remise de sa candidature le candidat doit transmettre l'ensemble des renseignements demandé ci-dessous dans le sous-dossier candidatures :

4.1.1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- Une lettre de candidature avec les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cocontractants,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée du candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucune des interdictions de soumissionner aux marchés publics visés aux articles L3123-3 et L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.
- Renseignements sur le respect de l'**obligation d'emploi** mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

4.1.2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels.

4.1.3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

- Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- La présentation et la justification des **compétences techniques** (références, expérience professionnelle, qualification...) dont dispose le candidat pour mener à bien l'opération ;
- L'agrément pour la sécurité des ouvrages hydrauliques délivré par l'Etat en cours de validité conformément aux articles L.211-3, paragraphe IV, et R.214-129 à R.214-132 du Code de l'Environnement ;
- Liste des **principales prestations effectuées** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Les **autres agréments** détenus et éventuelles qualifications détenues par le candidat dans le(s) domaine(s), objet(s) de la présente consultation et en vigueur ;
- **En cas de sous-traitance**, et si celle-ci doit servir au candidat pour justifier de ses capacités techniques, financières et professionnelles, une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant l'**outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

En application de l'article R2143-12 du Code de la commande publique :

- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
- En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- En cas de groupement, les éléments de la candidature seront jugés pour l'ensemble du groupement et la composition des groupements ne pourra pas être modifiée après la remise des pièces de l'offre.

Candidat étranger :

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-9, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

4.1.4. Document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (modèle non joint au présent DCE) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. Ce document devra être rédigé en français.

NB :

1/ Si des éléments sont disponibles gratuitement par une base de données officielle ou un « espace de stockage numérique », le candidat n'est pas tenu de les transmettre dès lors que le dossier de candidature contient les informations nécessaires permettant d'accéder à ces documents.

2/ Les candidats ne sont pas tenus de fournir des documents déjà remis dans le cadre d'une précédente procédure, pour autant qu'ils demeurent valables, à la condition que le recours à cette possibilité soit clairement indiqué dans les documents remis par les candidats. Le candidat précisera le numéro et l'objet du marché pour lequel il a déjà fourni les documents.

4.2. Sous-dossier d'offre

Afin de simplifier l'accès à la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature électronique au stade de la remise des offres. Toutefois, l'attributaire du marché aura l'obligation de signer électroniquement les documents ; il est donc conseillé aux sociétés possédant déjà un certificat électronique de signer les documents dès le stade de remise des offres.

Le candidat doit transmettre l'ensemble des renseignements demandé ci-dessous dans le sous-dossier d'offres :

- L'Acte d'Engagement (AE), et ses annexes éventuelles (dont notamment le DC4 : acceptation des sous-traitants), renseigné, daté et signé, le cas échéant, par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), renseigné, daté et signé le cas échéant ;
- Le mémoire technique de l'offre rédigé par le candidat, le contenu du mémoire technique est décrit au paragraphe 5.2.
- La note environnementale contenant les éléments suivants :
 - o la stratégie environnementale adoptée par l'entreprise pour l'exécution des prestations objet du présent marché ;

- o les moyens mis en œuvre durant la mission permettant de garantir les objectifs de développement durable.

N.B. : les CCAP et CCTP font partie intégrante de l'offre et n'ont pas à être remis par les candidats. Le candidat qui répond au marché accepte ces documents sans modification.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Il est rappelé aux candidats :

- qu'au stade du dépôt de l'offre, la transmission d'une offre vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.
- qu'au stade de la notification du marché, la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

4.3. Cas de sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant ci-dessus.

Il est précisé, qu'une fois désigné, le Titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du Syndicat leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

4.4. Règles de nommage des fichiers

Pour conserver la validité des documents signés électroniquement, il n'est pas possible de renommer les fichiers après signature. Aussi, afin d'optimiser son archivage numérique le pouvoir adjudicateur impose aux candidats de respecter le nommage des fichiers transmis dans leur offre selon les modalités précisées ci-après.

Le nommage des fichiers est réalisé de la manière suivante :

- [L'année de présentation de l'offre]_[le code ou nom de l'objet du présent marché]_[l'acronyme du nom du document concerné]_[le nom du mandataire ou de la société candidate]
- Le code du marché est : MOE_DIGUES
- *Par exemple la DPGF fourni par le candidat sera nommé : 2024_MOE_DIGUES_DPGF_NOMDELASOCIETE*
- Tous les éléments doivent être inscrits en majuscules. Le tiret utilisé est celui du 8.
- Sont interdits les caractères accentués, les caractères de ponctuation, les points dans les sigles et les espaces.

Liste des acronymes des fichiers devant respecter la règle de nommage :

- AE : Acte d'engagement
- CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

- CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
- CCP : Cahier des Clauses particulières
- DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- MT : Mémoire Technique

5. Examen des candidatures et des offres

5.1. Examen des candidatures

L'examen des candidatures est réalisé sur la base du sous-dossier de candidature présenté conformément à l'article 4 du présent document.

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du sous-dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Syndicat pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Dans le cas où la candidature reste incomplète à la suite d'une demande de régularisation, le Syndicat qualifiera la candidature comme étant irrecevable conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique et ne procédera pas à l'analyse du sous-dossier offre.

En cas d'exclusion, l'offre du candidat ne sera pas analysée et ne sera pas classée.

5.2. Examen des offres

S'il apparaît que des pièces du sous-dossier d'offres sont manquantes ou incomplètes, le Syndicat pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les offres conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Dès lors, le Syndicat appliquera les critères de sélection décrits ci-dessous.

En cas d'offre rejetée (en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique), l'offre correspondante est effacée des fichiers du Syndicat, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière serait détruite, sans avoir été ouverte.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique.

Sur la base de critères de pondération ci-dessous énoncés, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Conformément à l'article R2152-1 et R2152-2, le pouvoir adjudicateur vérifie, avant de procéder à leur classement, que les offres, hormis celles reçues hors délais, sont régulières, acceptables et appropriées.

1. Sera déclarée comme irrégulière, une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou si elle est incomplète (Acte d'engagement, BPU, autres documents exigés... non fournis ou incomplets).
2. Sera déclarée comme inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
3. Sera déclarée comme inappropriée, une offre sans rapport avec le présent marché, parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères de notation des offres</i>	<i>Contenu</i>	<i>Pondération</i>
Valeur technique de l'offre	<p>Le mémoire technique comprendra impérativement les 3 parties suivantes :</p> <p>Partie 1 : Moyens humains affectés /10 Le candidat présente en détail la composition de l'équipe constituée afin de mener à bien la mission, avec les noms, les références, l'expérience et les qualifications des intervenants.</p> <p>Il ne s'agit pas de présenter l'organigramme général de la société ou l'ensemble des CV de l'effectif de la société. Il est attendu que la présentation décrive l'expérience des moyens humains réellement affectés au présent marché.</p> <p>La qualité de cette équipe sera tout particulièrement appréciée au regard de ses compétences dans les domaines suivants : conduite d'études et de chantiers pour la sécurisation de digues de protection contre les inondations, conduite de chantiers en cours d'eau de grande ampleur, conduite de chantiers d'enrochements, compétences géotechniques, techniques de gestion des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Partie 2 : Compréhension du contexte de la mission / 15 Par un exposé succinct, le candidat met en évidence sa lecture des lignes de force et des points saillants de chacune des phases de la mission (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) : difficultés potentielles, point nécessitant une attention particulière, phases clés de l'opération, risques de dérapage/dérive lors de la réalisation, etc...</p> <p>Il ne s'agit pas de détailler le contenu général des différentes phases d'une mission de maîtrise d'œuvre mais de faire ressortir les spécificités de la présente mission de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Partie 3 : Méthodologie / organisation / rendu / 30 Le candidat expose les méthodes et moyens qu'il propose de mettre en œuvre pour prévenir les difficultés et assurer le bon déroulé de l'opération.</p> <p>Le candidat présentera et commentera le calendrier prévisionnel du déroulement de la mission en respectant l'exigence du délai.</p>	55%

	Le candidat présente à l'aide d'un nombre restreint d'exemples (3 au maximum), la consistance et la qualité des éléments qu'il est appelé à produire aux différentes étapes de sa mission (plans, support d'exposé, tableau d'analyse des offres, compte rendu de visite...).	
Valeur financière – prix	Notation appliquée : $N = N_0 \times P_0 / P$ Avec : N = note à attribuer N0 = note maximum P0 = prix le moins disant P = prix à noter	40%
Valeur environnementale	Une note environnementale (de 3 pages maximum, hors certificats transmis en annexes) devra être produite par le candidat. Elle devra présenter la stratégie environnementale adoptée par l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre durant la mission permettant de garantir les objectifs de développement durable et notamment la réduction de son empreinte carbone.	5%

5.3. Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications relatives aux taux de rémunération t01 à t04 indiqués dans l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le prix total sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer toutes précisions complémentaires utiles sur les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix.

Le représentant du Pouvoir adjudicateur du marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Aucun candidat ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas retenues.

5.4. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 (dix) jours.

6. Attribution du marché

6.1. Pièces à fournir

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur [api.gouv.fr](https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html) (<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>).

Toutefois, le candidat est invité à produire directement ces documents dans son offre.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

6.2. Modalités de signature du marché

Les pièces contractuelles du marché seront toutes signées électroniquement par le pouvoir adjudicateur.

7. Modalités de transmission des plis

7.1. Transmission électronique

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, les transmissions par voie papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) ne sont pas autorisées.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée **sur le profil d'acheteur du Syndicat** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le dépôt électronique doit être terminé **avant** les date et heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus ; les offres seront déclarées irrégulières.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>).

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .).

Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2. Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-7 du CCP, la consultation fait obligatoirement l'objet d'une procédure dématérialisée. Les candidats doivent déposer leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur où les candidats peuvent obtenir tout renseignement sur les modalités techniques de dépôt.

Les candidatures et les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de remise des candidatures figurant en page de garde du présent Règlement.

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale sous plis recommandé avec accusé de réception postal, une **copie de sauvegarde**, identique à la réponse électronique, sur support électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de remise des offres figurant en page de garde du présent RC.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli cacheté portant clairement les mentions précisées ci-dessous :

COPIE DE SAUVEGARDE <u>NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</u>
M2024-02 : Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux des futurs systèmes d'endiguement de Moselle Aval
Expéditeur : Société (adresse et raison sociale du candidat à compléter)
Destinataire : Maison de la Métropole, pour Moselle Aval 1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si un programme malveillant est détecté dans l'offre ou si l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Si elle n'est pas ouverte, la copie de sauvegarde est détruite par l'acheteur.

Les sociétés sont invitées à prendre connaissance des dispositions relatives à la copie de sauvegarde dans l'annexe : « *Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques* ».

8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront adresser une demande sur le Profil acheteur.

Date limite : se référer à la première page du présent document.

Une réponse pourra être alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard avant à la date indiquée à la première page du présent document.

8.2. Procédures de recours

En cas de litige entre l'administration et le Titulaire, le droit français est applicable.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Strasbourg

Coordonnées :

31 avenue de la Paix
Strasbourg BP 5103867 070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Introduction des recours :

Greffe du tribunal : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

8.3. Précisions concernant les délais d'introduction des recours

- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) pour le recours pour excès de pouvoir.
- Articles L 551-5 et suivants et suivants du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un SAD, suivant la notification de la conclusion du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : toute personne dispose d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, de l'avis d'attribution du contrat, pour contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n° 291545 – Conseil d'Etat, 14 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, Req. n° 358994).